



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 081-218101632-20231011-2023_DEL85-DE



Extrait du Registre des Délibérations du C

Séance du 11 OCTOBRE 2023

2023 / 04 / 21

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	25
REPRESENTES	:	08
ABSENT	:	00
VOTANTS	:	33

Date de Convocation : 04 Octobre 2023

Date d'Affichage : 04 Octobre 2023

Secrétaire de Séance : Laurent MONNIER

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
BARENS Janine par André AMALRIC
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
CAUQUIL Fabrice par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Karine LOUP
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

OBJET : Section de commune des Yès – Transfert de parcelles dans le domaine communal et classement dans le domaine public

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2411 et suivants et D2411-3 à R2411-13 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2111-1 ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2023 décidant d'engager la procédure de transfert d'une partie des biens de la section de commune ;

VU la demande collective des membres de la section du 26 août 2023 ;

CONSIDERANT que l'article L2411-1 du code général des collectivités territoriales définit les membres de la section comme les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire ;

CONSIDERANT que la section de commune des Yès compte 10 membres, lesquels se sont tous prononcés favorablement au projet de transfert ;

CONSIDERANT que les parcelles devant faire l'objet d'un transfert de propriété à la commune sont celles qui reçoivent un usage collectif ou qui n'ont fait l'objet d'aucun souhait d'acquisition ;

CONSIDERANT que l'intervention du géomètre expert a permis de déterminer avec précision les emprises concernées par le transfert ;

CONSIDERANT que, pour la parcelle cadastrée section D, n° 229, présentant une superficie totale de 136 m², aucun acquéreur potentiel ne s'est manifesté ;

CONSIDERANT que les parties des parcelles cadastrées section D, n° 282 et 283, repérées « K », « L », « P », « Q », « S », et « U » au plan de projet de division sont des annexes de voiries, de chemin rural, constituent l'assiette des voiries internes au hameau des Yès ou des parties destinées à l'usage du public et doivent être classées dans le domaine public de la commune ;

CONSIDERANT que ces emprises permettront de garantir la continuité de la circulation publique ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'opération est exonérée de l'enquête publique préalable prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que les parties des parcelles cadastrées section D, n° 282 et 283, repérées « R », « X » et « 1D » au projet de plan de division n'ont pas vocation à être affectées à l'usage du public doivent relever du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section D, n° 229 n'a pas vocation à être affectée à l'usage du public doit également relever du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que les emprises de voiries transférées dans le domaine communal seront affectées à la nomenclature des voies communales ;

CONSIDERANT que l'emprise correspondant au chemin des Yès représente un linéaire de 128 mètres de voirie communale ;

CONSIDERANT que l'emprise correspondant à l'impasse des Yès représente un linéaire de 50 mètres de voirie communale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le linéaire des voiries communales gérées par la commune de ces deux emprises présentant une longueur totale de 178 mètres linéaires ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 4 Octobre 2023 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De solliciter l'autorisation du Préfet du Département du Tarn de transférer dans le domaine de la commune les parcelles issues de la division de la section de commune et non-acquise par les ayants-droits, repérées au plan « K », « L », « P », « Q », « R », « S », « U », « X », « 1D » et la parcelle cadastrée section D, n° 229 ;
- De maintenir dans le domaine privé de la commune les parties de parcelles repérées « R », « X », « 1D », ainsi que la parcelle cadastrée section D, n° 229 ;
- De constater l'affectation à l'usage du public et de classer dans le domaine public de la commune les parcelles issues de la division, repérées au plan « K », « L », « P », « Q », « S » et « U » ;
- D'actualiser le linéaire des voiries communales de 178 mètres linéaire du fait de l'intégration de l'impasse des Yès et d'une partie du Chemin des Yès ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Laurent MONNIER



Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023



ID : 081-218101632-20231011-2023_DEL85-DE